

PRESTATION DE SERVICE REALISEE PAR LE SIANE

*Dans le cadre d'une convention ponctuelle de mise à disposition de services
Conformément à l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour*

**ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT LORS DE LA
VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER RACCORDE AU RESEAU
COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL
FORMULAIRE RECTO VERSO**

ACCORD PREALABLE ENTRE :

(1) Le Propriétaire

Demeurant à

Tel (obligatoire) :

Coordonnées du notaire :

Coordonnées de la personne présente lors du rendez-vous (si différente du propriétaire) :

.....

.....

(2) Et le SYNDICAT MIXTE FERME D'ASSAINISSEMENT DENOMME SIANE,

Représenté par Monsieur Alain BEAUFORT son Président.

ETAT DES LIEUX DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT CI-APRES :

- Adresse de l'installation :

.....
- N° de parcelle cadastrale : **Superficie de la parcelle :**

L'INSTRUCTION DU DOSSIER DEBUTERA A LA RECEPTION, DE CET ACCORD DUMENT SIGNE
ACCOMPAGNE D'UN PLAN MASSE ET D'UN PLAN DE SITUATION DE LA PARCELLE.

PRESTATIONS REALISEES PAR LE SYNDICAT :

- le contrôle du fonctionnement et de l'implantation de l'installation, et la rédaction d'un rapport de visite dont la validité est de 6 mois à compter de la date du contrôle.

TARIF : le règlement est à remettre lors du dépôt du dossier, par chèque à l'ordre du régisseur de recettes du SIANE ou en espèces le lundi de 8h30 à 12h00.

Vous avez la possibilité de remettre le paiement au technicien lors du contrôle.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 77,28€HT + TVA AU TAUX EN VIGUEUR - 10% EN 2020 SOIT 85€ TTC

(tarif selon délibération du 04/12/2019)

Le propriétaire ou son représentant légal
Date et signature

INFORMATION AUX USAGERS VENTE IMMOBILIERE

Demande d'état des lieux ASSAINISSEMENT pour vente d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement collectif.

En ce qui concerne la demande :

Envoyer au Siane, le document (téléchargement possible sur le site siane77.fr) avec les pièces demandées et le chèque de règlement (les paiements en espèces sont possibles le lundi de 8h30 à 12h00 hors congés et jours fériés).

Dès réception du formulaire, nous vous appellerons pour fixer le rendez-vous (merci de donner un n° de téléphone où vous êtes joignable aux heures de bureau).

Vous avez également la possibilité, de vous déplacer au 9/13 Av Jean de la Fontaine à Rebais (du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00) pour nous remettre les documents et fixer la date du rendez-vous de visite.

Le règlement de service est disponible sur le site « siane77.fr ».

En ce qui concerne le contrôle en lui même, il sera nécessaire :

de prévoir au maximum 1h sur place,

que l'eau ne soit pas coupée, afin que les essais d'écoulement puissent être réalisés.

La visite est à réaliser lorsque vous avez un acquéreur en vue et non à la mise en vente du bien (la durée de validité du rapport étant de 6 mois).

Ce rapport vous sera ensuite envoyé à l'adresse mentionnée sur la demande, à charge pour vous de l'envoyer à votre agence immobilière (si vous en utilisez une), ou à votre notaire avant la vente.

Il est rappelé qu'en cas de non-conformité du branchement, celle-ci devra être exécutée avant la réalisation de la vente du bien. Un dépôt de dossier de demande de raccordement (téléchargeable sur le site « siane77.fr) devra être réalisé auprès de nos services avant toute réalisation de travaux.